

Guide à usage des porteurs de projet

Appel à projets 2020 – Actions collectives de prévention

Conférence des financeurs de Loire - Atlantique

Ce document a été conçu afin de faire preuve de lisibilité sur les critères et attendus du présent appel à projet. Il a également pour objectif d'accompagner la rédaction de votre projet et d'améliorer sa cohérence avec les exigences de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Pour cela, une auto-évaluation est disponible à la fin de ce document.

Nous recommandons aux porteurs de projets d'explicitier et de préciser le plus possible le contenu de leur action afin de permettre à l'évaluateur une réelle appréciation du projet et de sa construction.

Le projet doit être éligible

Le règlement de l'appel à projet précise les critères d'éligibilité. Pour rappel, il s'agit bien d'actions collectives destinées aux personnes de plus de 60 ans résidant à domicile.

Le projet doit être pertinent

C'est-à-dire que les objectifs de l'action doivent répondre à un besoin identifié.

Il est important de décrire avec précision ce besoin, à la fois dans sa dimension locale et dans la thématique choisie. Le contexte de l'émergence de ce besoin est donc à préciser et à valoriser (repérage de fragilité, enquête, diagnostic, retours des habitants, etc.).

Afin de situer votre projet à l'échelle du département, les données 2018 sur l'activité de la CFPPA de Loire-Atlantique ainsi que son [diagnostic territorial](#) sont disponibles sur le site agirseniors.loire-atlantique.fr.

Une fois le besoin établi, les objectifs posés doivent apparaître comme une solution adaptée. Cela implique notamment une bonne connaissance du champ de la prévention et de la perte d'autonomie.

Des ressources existent pour vous renseigner à ce sujet :

- Le [programme coordonné de la CFPPA de Loire – Atlantique](#)
- [Guide « actions collectives bien vieillir – Repères théoriques, méthodologiques et pratiques », INPES](#)
- Le site pourbienvieillir.fr, dans son espace professionnel. On y trouve par exemple, [une revue scientifique des interventions efficaces](#).

Au terme de l'action, les participants doivent avoir acquis ou maintenu des compétences, soient-elles sociales, physiques, cognitives, etc. Cela implique deux choses dans la rédaction du projet :

- ✓ Les objectifs doivent être clairs, précis, réalistes et mesurables de façon à pouvoir vérifier l'effet de l'action. Les modalités de l'actions doivent être cohérentes avec ces objectifs (format de l'action, temporalité, moyens humains et financiers, etc.). Leur articulation doit être explicitée.
- ✓ L'action doit viser sa pérennité : la pérennité de ses effets sur les participants et la pérennité de l'action elle-même

L'action doit être accessible

C'est-à-dire que les modalités de l'action permettent ou facilite l'accès à l'action par les participants

- La *question du transport des participants* doit être pensée et anticipée. Elle doit s'adapter aux besoins des personnes et permettre à des personnes qui ne pourraient venir autrement, de se rendre à l'action.
- La *question du tarif* doit également faire l'objet d'une réflexion. Il ne doit pas être une limite pour les participants et si possible adapté à leurs moyens.
- La *communication* doit être prévue et elle contiendra les principaux éléments d'accès à l'action (dates, durée, fréquence, lieu, prix, site internet, parking, transport en commun, etc.)

La structure et les intervenants porteurs du projet doivent être compétents

C'est-à-dire qu'ils ont une connaissance suffisante de la problématique et du public visé pour agir.

- La légitimité et la qualification à agir doit donc être précisée.
- L'évaluation du projet doit être prévue et précisée. Elle doit permettre la prise en compte du retour des participants et des intervenants afin de corriger et améliorer l'action. Elle permet également de vérifier si les objectifs ont été atteints.

La structure et les intervenants porteurs du projet doivent coopérer avec les acteurs locaux

C'est-à-dire qu'ils doivent solliciter les ressources locales selon leurs besoins afin d'atteindre les objectifs de l'action.

- L'action et ses acteurs doivent être repérés et bien identifiés par les acteurs locaux (habitants, organismes publiques et privés du territoire).
- Chaque partie prenante au projet doit être citée et son rôle expliqué. La coopération est ici entendue comme la participation active à un projet commun, elle n'est pas la participation distante et annexe au projet (location de salle, aide sur la communication, financeur, etc.). Des lettres d'engagement des partenaires impliqués dans l'action, précisant la nature de leur participation seront nécessaires.
- La dimension locale est ici entendue à l'échelle de l'intercommunalité.

Le projet doit être efficient

C'est-à-dire que le rapport entre les moyens et les réalisations doit être raisonnable

- Les moyens humains et financiers doivent être cohérents avec ce qui est effectivement mis en œuvre (nombre de professionnels par séance, coût à l'heure ou à la séance, coût du matériel excessif, etc.).
- La pérennité financière de l'action est recherchée et doit être expliquée.

Précisions sur l'éligibilité des postes de dépenses

- **Les charges de personnels (internes et externes)** : elles doivent être cohérente avec le volume horaire de l'action en présence du public. La préparation et l'évaluation de l'action peuvent être prises en compte dans une proportion raisonnable. Il est donc nécessaire de préciser le volume horaire de l'action et d'expliquer le calcul de ce poste de dépense. La CFPPA n'a pas vocation à financer un ou plusieurs postes mais à financer un projet, c'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges de personnels.
- **Frais pouvant être pris en charge** : location de salle, achat de petit matériel, communication, location d'un transport. Ces frais doivent rester raisonnables au regard du coût de l'action.
- **Liste des coûts exclus** : entretiens et réparations, assurances, services bancaires et autres, impôts et taxes, autres charges de gestion courantes, charges financières, charges exceptionnelles, dotation aux amortissements

Motifs de refus ou de baisse de subvention

- Les critères d'éligibilité ne sont pas remplis
- Le projet n'agit pas sur la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.
- L'action a une finalité principalement occupationnelle et de loisirs.
- Les objectifs sont trop généraux, flous, incohérents avec les modalités de l'action.
- La pérennité du projet n'est pas justifiée.
- Le projet n'est pas ancré localement.
- Les coûts sont jugés excessifs au regard des réalisations (matériel, volume horaire, etc.)

J'évalue mon projet et ma candidature

Cette liste reprend les critères précédemment cités. Elle vous permet de vérifier l'adéquation de votre projet aux critères de la CFPPA avant de candidater. Une fois votre projet rédigé, elle vous permet de vérifier si votre candidature est complète au regard de ces critères.

	Mon projet répond à ce critère	La réponse à ce critère est décrite et expliquée dans le formulaire
▪ Mon projet est une action collective à destination des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Mon projet répond à un besoin clairement identifié.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Les objectifs de mon action sont une réponse efficace à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Les objectifs de mon action sont précis, réalistes, mesurables et cohérents avec les modalités de l'action.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Mon projet vise la pérennité : continuité dans le temps, effets durables sur les participants, stabilité économique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Mon projet anticipe la question du transport pour les participants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Mon action est accessible financièrement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ L'accès à mon action est facilité par la communication prévue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Ma structure et les personnes qui interviennent dans mon action sont compétents à agir sur cette problématique et sur ce public.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Une méthodologie d'évaluation est prévue et elle permet l'amélioration de l'action et la mesure de son efficacité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Ma structure et les personnes qui interviennent dans mon action sont repérés par les acteurs locaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Ma structure et les personnes qui interviennent dans mon action coopèrent activement avec les acteurs locaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Les moyens financiers et humains sont cohérents avec les réalisations prévues et raisonnables.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Des moyens financiers complémentaires sont recherchés pour rendre mon projet réalisable en dehors du soutien de la Conférence des Financeurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>